



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**COMMUNE DE LAIGNE EN BELIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAIGNE EN BELIN**

**Réunion du Conseil Municipal du 15 Juin 2022**

**Date de Convocation** : 9 juin 2022

**Nombre de Conseillers** : En exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

Le quinze juin deux mille vingt-deux, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de madame DUPONT Nathalie, maire.

**Etaient présents** : DUPONT Nathalie, FOUQUERAY Dominique, HAIES Dominique, LANGLOIS Bruno, GRES Anne, GEORGES Thierry, BRUNEAU Claire, VACHER William, FOLLENFANT Dominique, BARTHES Renaud, PAUVERT Juana, RICHER Cécile, JOUSSE Laetitia, GUITTET Karen, POTTIER Nathalie, PICOULEAU Gaylord.

**Excusés** : DOBERT Sébastien (Pouvoir de vote donné à PAUVERT Juana), JOUSSEAU Morgane (Pouvoir de vote donné à HAIES Dominique), COME Gaëtan (Pouvoir de vote donné à VACHER William).

**Secrétaire de séance** : PICOULEAU Gaylord.

**Délibération n° 7**

**Objet : Modalités de publicité des actes pris par la Commune**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LAIGNE EN BELIN afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, **de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes**, madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (affichage à la mairie).

Ayant entendu l'exposé de madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit à l'unanimité la modalité suivante :

- Publicité par affichage (affichage à la mairie).

Pour une application au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.  
Date d'affichage en Mairie : à compter du 17 juin 2022 et durant 2 mois

Le maire,

Nathalie DUPONT

